

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-cinq, le 4 novembre, le conseil municipal, dûment
En exercice : 29 convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de
Quorum : 15 Lucas PUGIN, Maire.

Présents : 18

Votants : 22

Date de la convocation : 29 octobre 2025

Délibération adoptée à l'unanimité **Présents :** MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, G. SUATON, P. VIDONNE, J-L. MAULET, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL et G. GAUTHIER

Procurations : MM. V. JACQUEMOUD à Lucas PUGIN, P. SAUVAGET à S. LE MOAL, C. PEGUET à D. GERELLI-FORT et S. BIOLLUZ à T. GAL

Excusé : M. D. EISACK

Absents : MM. A. MIZZI, F. CONTAT, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : Mme C. MEYNET

2025DELIB114 BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal 2025DELIB037 du 8 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025 de la commune ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 octobre 2025 ;

Considérant l'avis de prélèvement sur les ressources fiscales au titre des logements sociaux manquants au titre de l'année 2025 d'un montant de 138 610,68 €, montant supérieur au prévisionnel du chapitre 014 « atténuation de produits » ;

Considérant les notifications des subventions attribuées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 250 000 € pour la maison médicale, à hauteur de 2 506 € pour l'équipement de la police pluri-communale ;

Considérant la notification de subvention attribuée par le département de Haute-Savoie à hauteur de 58 200 € au titre du fonds départemental d'interventions structurantes 2024 pour la mobilité douce et sécurisation des accès aux écoles et au collège ;

Considérant la notification de la répartition des produits des amendes de police par le département de Haute-Savoie à hauteur de 10 971 € pour les travaux de trottoirs route de l'Éculaz et à hauteur de 25 903 € pour les travaux relatifs au PUP Sur Combes ;

Considérant la notification de subvention attribuée par l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 700 € pour l'équipement de la police pluricommunale ;

Considérant le montant perçu au titre du fonds de compensation de la TVA ;

Considérant le coût des travaux annoncé pour la réalisation de trottoirs route de l'Éculaz et la remise en état du collecteur d'eaux pluviales allée du cimetière ;

Considérant les crédits à prévoir pour le paiement de l'extension du réseau d'électricité dans le cadre de l'opération SCCV Villa Flora d'un montant de 21 113,84 € ;

Considérant les projets d'acquisition dans le cadre de la préservation du parc au cœur de ville ;

Considérant le projet de préau à l'école d'Arculinges dont le montant a été revu à la hausse depuis le vote du budget ;

Considérant la nécessité de remplacer le système de production d'eau chaude au gymnase, devant être pris en charge à 50 % par la commune et la communauté de communes Arve et Salève ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits inscrits pour le paiement de l'annuité de la dette : le remboursement en capital augmente en contrepartie de la baisse du montant des intérêts indexés sur le livret A ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours ;

Après avoir entendu Monsieur Éric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,


Article 1 : Approuve la décision modificative de crédits sur le budget principal de la commune ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES +	DEPENSES -
Chapitre 014 Article 739116 +25 000 €	Chapitre 66 Article 66111 -5 000 € Chapitre 023 Virement à la section d'investissement -20 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
Hors opération Chapitre 16 Article 1641 +5 000 € Opération 67 Travaux Rose des Vents Article 2315 -17 000 € Opération 21 Ecoles Article 2315	Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement -20 000 € Chapitre 13 Article 1311 +700€ Article 1312 +252 506 €

<p>+13 000 € Article 2183 +4 000 €</p> <p>Opération 822 Voiries et réseaux Article 2315 +34 000 € Article 21534 +21 113,84 € Article 2152 +39 000 €</p> <p>Opération 175 Cœur de Ville Article 2111 +115 000 €</p> <p>Opération 310 Patrimoine Article 2188 +6 000 €</p> <p>Opération 320 Acquisitions foncières Article 2112 +10 583,41 € €</p>	<p>Article 1313 +36 874 €</p> <p>Article 1323 +58 200 €</p> <p>Chapitre 10 Article 10222 -97 582,75 €</p>
--	---

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance


Cathy MEYNET

Le Maire


Lucas PUGIN (Haute-Savoie)

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **14 NOV. 2025**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le



ID : 074-217402205-20251104-2025DELIB114-DE